**Appel à projets**

**Programme ESMS numérique**

***Phase de généralisation***

**En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA) et la Délégation du Numérique en Santé (DNS).**

Sommaire

[1 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux 2](#_Toc97210937)

[2 Le programme ESMS numérique 3](#_Toc97210938)

[2.1 Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médicosocial ? 3](#_Toc97210939)

[2.2 Présentation du programme 3](#_Toc97210940)

[2.3 La phase de généralisation 3](#_Toc97210941)

[3 Les leviers financiers de la phase de généralisation du programme ESMS numérique 4](#_Toc97210942)

[3.1 Le « financement ESMS numérique » 4](#_Toc97210943)

[3.2 La « Prestation Ségur », dans le cadre du Système Ouvert Non Sélectif (SONS) 5](#_Toc97210944)

[4 L’appel à projets « généralisation » 6](#_Toc97210945)

[4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation 6](#_Toc97210946)

[4.2 Conditions d’accès au financement 6](#_Toc97210947)

[A. Non redondance des financements 6](#_Toc97210948)

[B. ESSMS rattachés à une entité nationale 6](#_Toc97210949)

[C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales 6](#_Toc97210950)

[D. Nombre minimum d’ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes ») 7](#_Toc97210951)

[E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs 7](#_Toc97210952)

[4.3 Orientation des projets 8](#_Toc97210953)

[A. Projets regroupant moins de cinquante ESSMS 8](#_Toc97210954)

[B. Projets regroupant cinquante ESSMS ou plus 8](#_Toc97210955)

[C. Projets de portée nationale regroupant moins de cinquante ESSMS 8](#_Toc97210956)

[5 Modalités de financement 9](#_Toc97210957)

[5.1 Projets d’acquisition ou de renouvellement d’une solution DUI 9](#_Toc97210958)

[5.2 Projets de mise en conformité 10](#_Toc97210959)

[5.3 Financements spécifiques pour les organismes gestionnaires de petite taille (moins huit ou moins de quinze ESSMS) 10](#_Toc97210960)

[5.4 Généralisation du déploiement d’une solution DUI conforme dans un groupement de plus de cinquante ESSMS 11](#_Toc97210961)

[6 Cibles d’utilisation 12](#_Toc97210962)

[6.1 Cibles d’utilisation pour les services socles 12](#_Toc97210963)

[6.2 Cibles d’utilisation pour la connexion à e-Prescription ou e-Parcours 12](#_Toc97210964)

[6.3 Cibles d’utilisation pour le DUI 13](#_Toc97210965)

[A. Définitions 13](#_Toc97210966)

[B. Mode de calcul 13](#_Toc97210967)

[7 Priorisation régionale des projets 14](#_Toc97210968)

[8 Calendrier de l’appel à projets 15](#_Toc97210969)

[9 Comment poser sa candidature ? 15](#_Toc97210970)

[10 Contacts 16](#_Toc97210971)

[11 Ressources 16](#_Toc97210972)

# Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux

# Le programme ESMS numérique

## Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médicosocial ?

Le numérique constitue un levier structurant afin d’accompagner les transformations de l’offre des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d’échanges et de partage d’informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le constat global actuel est celui d’un très grand retard dans l’usage des outils numériques par les ESSMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d’établissements, des fragilités en matière de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée à la Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et leurs impacts possibles sur la qualité et la continuité de l’accompagnement des personnes vulnérables.

## Présentation du programme

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l’intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, il permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d’étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d’ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l’effort des éditeurs.

## La phase de généralisation

La phase de généralisation du programme, régie par l’instruction n°DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique, s’inscrit dans le prolongement de la phase d’amorçage. Elle est destinée à développer l’usage du numérique dans les ESSMS pour améliorer :

* La qualité des accompagnements dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs (internes et externes à l’ESSMS) et faciliter l’implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
* La connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes ;
* Le pilotage de ces transformations et l’efficience dans le fonctionnement des ESSMS.

L’élément pivot de ce programme est le dossier usager informatisé (DUI) interopérable, conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d’informations selon 4 axes :

* Les infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels relatifs à l’accompagnement des usagers,
* La mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles,
* L’interopérabilité et la sécurité tels que prévus par l’article L1110-4-1 du Code de Santé Publique,
* Le soutien à l’usage au travers de l’accompagnement et la formation des professionnels.

# Les leviers financiers de la phase de généralisation du programme ESMS numérique

Le Ségur du numérique mobilise deux modalités de financement des projets Dossier Usager Informatisé, complémentaires et synergiques.

## Le « financement ESMS numérique »

**Objectif et principe général :**

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d’ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l’utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement du DUI et de son utilisation effective.

Le financement ESMS numérique est soumis à deux conditions :

* S’équiper (acquérir, faire évoluer ou développer les usages d’une solution existante) d’un logiciel DUI conforme aux exigences nationales. Ce critère est une condition pour accéder au financement. Il permet de s’assurer que les conditions techniques du projet sont réunies pour l’atteinte des objectifs du programme ;
* S’engager à atteindre des cibles d’utilisation. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s’assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel de DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Dans le cadre des acquisitions, le programme prévoit qu’une partie des financements soit destinée aux porteurs, et une autre partie à l’éditeur avec une modulation du forfait selon que celui-ci soit référencé Ségur ou non (cf. 5. Modalités de financement).

Pour les mises en conformité, le financement ESMS numérique ne couvre que la part dédiée au porteur (cf. 5. Modalités de financement).

Les coûts soutenus par le financement ESMS numérique destiné aux porteurs, sont tous ceux afférents aux activités de management du projet d’informatisation du DUI et à la conduite de changement.

L’éligibilité des dépenses finançables est encadrée par le décret FMIS[[1]](#footnote-2).

**Critères et jalons de financement**

Les paiements aux porteurs de projets de la phase de généralisation sont opérés comme suit :

* Financement d’avance sur les usages : le porteur bénéficie de 50% de la subvention du financement ESMS numérique accordée par l’ARS **Normandie**. Ce versement est accessible au porteur à partir de la date de signature de convention entre l’ARS **Normandie** et le porteur de projet. Les règles régissant ce versement sont précisées dans cette convention.
* Financement sur atteinte des cibles d’usage : le solde de 50% de la subvention du financement ESMS numérique accordée par l’ARS **Normandie** est versé au porteur sous conditions d’atteinte des cibles d’usage en fin du déploiement de la solution (cf. 6. Cibles d’utilisation).
* Concernant les montées de version, la durée du projet devrait être comprise dans un délai d’au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.
* Concernant les acquisitions, la durée du projet devrait être comprise dans un délai d’au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

## La « Prestation Ségur », dans le cadre du Système Ouvert Non Sélectif (SONS)

**Objectif et principe général :**

Mis en œuvre dans le cadre de l’article L1111-24 du Code de la Santé Publique, le dispositif SONS est un mécanisme d’achat par l’Etat pour le compte des ESSMS. La « Prestation Ségur » achetée par l’Etat a pour principal objectif d’accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs en fluidifiant les financements qui leur parviennent sous condition de conformité aux exigences nationales.

Plus précisément, la « Prestation Ségur » permet de financer l’achat et la mise en œuvre d’une version du DUI correspondant au contenu des Dossiers de Spécification du Référencement (DSR) du secteur social ou médico-social. Le financement est pris en charge par l’Etat, les ESSMS n’auront à engager aucune dépense supplémentaire pour bénéficier de la prestation Ségur, autrement dit il n’y a aucun « reste à facturer » de la part de l’éditeur au porteur de projet.

Pour les domaines PA, PH et Domicile, la prestation Ségur couvre six dimensions qui sont détaillées dans l’appel à financement publié dans le cadre de l’arrêté du 2 février 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l’équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (Fonction « Dossier usager informatisé pour les domaines Personnes âgées, Personnes en situation de handicap et Acteurs de l'aide et du soin à domicile » - Vague 1).

**Critères et jalons de financement**

Les financements sont versés directement aux éditeurs qui sont éligibles et dont la (ou les) solution(s) aura(ont) préalablement fait l’objet d’un « référencement Ségur » délivré par l’Agence du Numérique en Santé (ANS), après vérification effective des preuves fournies par l’éditeur pour attester de la conformité de leur(s) solution(s) aux exigences des DSR du secteur social ou médico-social. Le circuit de paiement est assuré par l’Agence de Services et de Paiement de l’Etat (ASP).

La « Prestation Ségur » ne peut être conditionnée à un réengagement contractuel du client final auprès de l’éditeur ou du distributeur fournissant la prestation.

# L’appel à projets « généralisation »

## ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l’article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie[[2]](#footnote-3) et des services d’aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

## Conditions d’accès au financement

### Non redondance des financements

Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l’installation ou la montée de version du même logiciel. Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.

Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d’un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur » au titre du SONS, ce même ESSMS ne peut être financé au titre d’ESMS numérique pour un autre logiciel de DUI.

### ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d’un projet ou porteur d’un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

### Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Les projets éligibles doivent permettre d’équiper les ESSMS d’un DUI conforme au cahier des charges national, et le cas échéant, à la version du DSR Ségur en vigueur et de garantir la mise en conformité à la doctrine technique du virage du numérique en santé.

* Solution non référencée Ségur : conformité au cadre technique de référence (cahier des charges national DUI)

Seuls les porteurs de projet d’acquisition ou de renouvellement d’une solution de DUI et regroupant une majorité d’ESSMS intervenant auprès des personnes âgées, personnes en situation de handicap ou acteurs de l’autonomie à domicile peuvent, pour l’année 2022, choisir une solution non référencée Ségur.

Les éditeurs fournissant une solution non référencée Ségur ou n’étant pas en cours de référencement s’engagent à respecter les exigences du cahier des charges national publié dans le cadre du SAD (système d’acquisition dynamique) mis en place par le RESAH (mandaté par la CNSA). La preuve de conformité est fournie par le porteur de projet dans le cadre du marché ou du contrat qui le lie à l’éditeur.

* Solution conforme au Dossier de Référencement Ségur

Les porteurs de projets déjà équipés d’une solution et s’engageant pour une mise en conformité de leur solution ou les porteurs de projets du champ social, qu’ils soient dans une démarche d’acquisition/renouvellement ou de montée de version ne sont éligibles que s’ils s’engagent avec un éditeur dont la solution est référencée Ségur.

La preuve de conformité est fournie par l’éditeur et attestée par l’ANS dans le cadre du Référencement Ségur.

L’exigence de conformité au DSR Ségur s’ajoute à l’exigence de conformité au cadre technique de référence décrit ci-dessus et ne s’y substitue pas.

### Nombre minimum d’ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains et idéalement huit dans les territoires ultramarins et la Corse.

L’ARS **Normandie** appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d’informatisation et de leur maturité en management du système d’information.

Les organismes dont le nombre d’ESSMS n’atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

* s’inscrire à minima sur la durée du projet ;
* mettre en commun des moyens permettant d’allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d’information, sans que cela ne soit une stricte condition d’accès à la subvention. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu’à la constitution d’entités de type GCSMS ou équivalent.

### Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu’il soit porteur de projet ou participant à un regroupement doit fournir les résultats d’un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI.

Si l’organisme gestionnaire dispose d’un responsable des systèmes d’information, il remplira l’autodiagnostic de maturité dédié au RSI de l’Agence Nationale d’Appui à la Performance (ANAP) accessible à l’adresse suivante :

* https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2836

S’il ne dispose pas de cette ressource, il remplira l’autodiagnostic de maturité SI de l’ANAP pour le directeur, accessible à l’adresse suivante :

* https://ressources.anap.fr/autodiagnostic/92#1875

## Orientation des projets

### Projets regroupant moins de cinquante ESSMS

Les projets regroupant entre huit à quinze ESSMS et quarante-neuf ESSMS sont déposés dans le cadre des appels à projets régionaux publiés par l’ARS **Normandie** en charge de l’instruction et du suivi de ces projets.

Les projets déposés au niveau régional peuvent concerner des ESSMS de plusieurs régions. Dans ce cas, le porteur dépose son projet auprès de l’ARS de la région regroupant le plus d’ESSMS du projet.

Dans le cas des projets regroupant plusieurs organismes et **a fortiori s’il s’agit de projets multirégionaux,** l’ARS **Normandie** portera une attention particulière à la cohérence du projet. Cette cohérence peut notamment être appréciée selon deux critères :

* Une logique géographique favorisant les coopérations avec une continuité territoriale ;
* Une logique de centralisation de la maîtrise d’ouvrage si la continuité territoriale n’est pas l’axe de regroupement des structures.

### Projets regroupant cinquante ESSMS ou plus

Les projets regroupant cinquante ESSMS ou plus sont déposés au niveau national dans le cadre de l’appel à projet national publié par la CNSA et la DNS. La CNSA et la DNS sont en charge de l’instruction de ces projets.

### Projets de portée nationale regroupant moins de cinquante ESSMS

Les projets portés par un ensemble de moins de cinquante ESSMS peuvent être déposés au niveau national dès lors qu’ils disposent d’une portée nationale, au sens où ils ont une représentativité dans l’offre à l’échelle nationale. C’est en particulier le cas lorsque moins de cinquante ESSMS composent la totalité de l’offre.

# Modalités de financement

Au regard des disparités de déploiement du numérique dans le secteur social et le secteur médico-social, tant du côté des maîtrises d’ouvrage que de celui des éditeurs, la mobilisation des crédits de généralisation s’organise de manière différenciée. Deux grandes situations se présentent : acquisition ou renouvellement d’une solution, ou mise en conformité par montée de version d’une solution existante.

L’ARS **Normandie** a la possibilité de moduler le montant de la subvention dans les cas suivants :

* Les ESSMS composant la grappe fournissent à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d’aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne),
* La composition en FINESS juridiques / FINESS géographiques fait ressortir un nombre de structures qui multiplie de façon artificielle les forfaits par ESSMS ou, a contrario, certains FINESS géographiques regroupent plusieurs structures distinctes.

## Projets d’acquisition ou de renouvellement d’une solution DUI

Il s’agit des projets visant à acquérir **une nouvelle solution**, que le porteur soit déjà équipé d’une solution ou qu’il n’en soit pas équipé. Cette situation implique :

* Une mise en concurrence des acteurs du marché et le choix de la solution présentant le meilleur rapport coût/adéquation au besoin.
* Un effort important pour la mise en œuvre du projet.

Le projet d’acquisition doit aboutir, pour le groupement, au déploiement et à l’utilisation effective d’un même logiciel conforme aux exigences nationales.

**Recours au système d’acquisition dynamique**

Le porteur doit obligatoirement recourir à la procédure d’achat cadrée par le SAD et donc choisir une solution référencée dans le SAD, sauf dans les cas suivants :

* Le porteur est soumis au Code de la Commande Publique et dispose d’un marché en cours sur le même objet et couvrant le besoin et les exigences nationales. Le porteur peut dans ce cas utiliser ce marché à la condition que la solution de l’éditeur soit référencée dans le SAD ou que sa solution soit référencée Ségur.
* Le porteur s’équipe d’une solution non dédiée aux champs personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou acteurs de l’aide et soin à domicile. Dans ce cas, le porteur doit choisir une solution référencée Ségur.

**Montant du financement**

Le projet est financé à hauteur de **19 k€** ou **21,5 k€** par ESSMS se répartissant comme suit :

* **7 k€** pour la maîtrise d’ouvrage.
* Jusqu’à **12 k€** maximum destinés à financer la prestation de l’éditeur qui sera retenu par le porteur. Ce montant plafond est porté à **14,5 k€** si cet éditeur est référencé Ségur au titre d’un dispositif SONS du secteur social ou médico-social.

Cette répartition vise à garantir un équilibre entre le soutien financier direct aux maitres d’ouvrage et la contribution au financement de la prestation de l’éditeur.

## Projets de mise en conformité

Il s’agit des projets pour lesquels les porteurs, déjà équipés d’une solution doivent accélérer les usages du DUI et des services socles. Le porteur de projet, **ne change pas de solution**, mais :

* Soit organise avec l’éditeur la montée de version permettant d’atteindre les exigences nationales. Dans ce cas, la montée de version doit aboutir au déploiement et à l’utilisation effective d’un logiciel référencé Ségur conforme aux exigences nationales.
* Soit met en œuvre l’accompagnement au changement et le développement des usages pour des structures dont le logiciel dans sa version référencée Ségur est déjà installé et déployé.

**Recours au système d’acquisition dynamique**

Le porteur n’a pas d’obligation de recourir à la procédure d’achat cadrée par le SAD.

**Montant du financement**

Il s’agit d’un financement à l’usage, destiné exclusivement aux maitrises d’ouvrage à hauteur de :

**- 5 k€** par ESSMS pour la maîtrise d’ouvrage.

Le paiement de l’éditeur est assuré par l’ASP dans le cadre du dispositif SONS.

Cette répartition vise à garantir un équilibre entre le soutien financier direct aux maitres d’ouvrage et la contribution au financement de la prestation de l’éditeur.

## Financements spécifiques pour les organismes gestionnaires de petite taille (moins huit ou moins de quinze ESSMS)

Les organismes gestionnaires de petite taille participant ou portant un projet financé par le programme ESMS numérique peuvent bénéficier de financements spécifiques visant à leur permettre d’accélérer le rattrapage et, selon les cas, de sécuriser leur projet.

**Montant du financement**

Pourront être financés :

* Les **équipements et infrastructures** nécessaires à l’usage du DUI par les professionnels. Un **financement forfaitaire de 20 k€ par ESSMS** est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d’un regroupement d’organismes ou dans le cadre d’un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
* Le recours à des **prestations d’assistance à maitrise d’ouvrage** (AMOA) pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet :
  + Un **financement forfaitaire de 15 K€** **par projet** est possible pour un accompagnement dans la conduite de la procédure de marché portée par la centrale d’achat mandatée par la CNSA. Cette prestation d’AMOA vise à accompagner les porteurs dans la procédure de consultation respectant les règles de la commande publique et a pour objectif d’aider les grappes de structures à :
    - formaliser leur besoin et mener la procédure de consultation,
    - procéder à l’étude des offres,
    - finaliser l’attribution du marché et sécuriser ses conditions d’exécution.
  + Un **financement forfaitaire de 100 K€ par projet** pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les grappes composées d’organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d’aider les grappes à :
    - animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
    - préparer et suivre la recette utilisateur,
    - piloter et assurer la gestion financière du projet,
    - suivre l’atteinte des cibles d’usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS de la grappe.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d’un chef de projet interne.

Les financements spécifiques sont versés selon les mêmes conditions et échéances que les financements décrits précédemment.

## Généralisation du déploiement d’une solution DUI conforme dans un groupement de plus de cinquante ESSMS

Ces projets concernent des organismes gestionnaires ou des groupements de cinquante ESSMS ou plus, qui à l’issue d’une acquisition souhaitent opérer un déploiement généralisé de la solution DUI déjà conforme au cadre national sur l’ensemble de leurs ESSMS.

Le projet pilote préalable au déploiement généralisé peut être réalisé dans le cadre d’un appel à projets régional, ou dans le cadre de l’appel à projets national selon la temporalité et la configuration du projet.

Les conditions d’éligibilité sont identiques à celles indiquées supra.

**Recours au SAD**

Les mêmes conditions que pour les projets régionaux s’appliquent.

**Montant du financement**

Jusqu’à quarante-neuf ESSMS, les conditions de financement sont identiques à celles indiquées supra.

A partir du cinquantième ESSMS, les montants sont diminués pour tenir compte de l’effet volume, selon le barème suivant :

* **2 k€** par ESSMS pour le financement à l’usage, en cas d’acquisition ou de montée de version,
* **3 k€** maximum par ESSMS pour le financement éditeur, uniquement dans le cas de l’acquisition pour un éditeur référencé Ségur,
* **1 k€** maximum par ESSMS pour le financement éditeur, uniquement dans le cas de l’acquisition pour un éditeur non référencé Ségur.

Les financements sont versés dans les conditions précisées dans l’appel à projets national.

# Cibles d’utilisation

## Cibles d’utilisation pour les services socles

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Indicateur | Mode de calcul | Valeur cible |
| Taux d’utilisation de la MS Santé | Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :  (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d’un projet d’accueil et d’accompagnement) x 100 | **70%** |
| Taux d’utilisation du DMP | Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :  (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d’un projet d’accueil et d’accompagnement[[3]](#footnote-4)) x 100 | **70%** |

## Cibles d’utilisation pour la connexion à e-Prescription ou e-Parcours

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Indicateur | Mode de calcul | Valeur cible |
| Nombre de données échangées entre le DUI et l’outil e-Prescription | Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :  nombre de fois dans le mois où une prescription électronique est importée dans la solution DUI | **Pas de valeur cible imposée** |
| Nombre de données échangées entre une plateforme e-Parcours et le dossier usager informatisé | Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :  nombre d’échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet | **Pas de valeur cible imposée** |

## Cibles d’utilisation pour le DUI

### Définitions

***Nombre de dossiers actifs :***

* Tous les dossiers du DUI existant dans l’application,
* *ET* se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées, voir définition suivante)
* *ET* qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

***Personnes accompagnées :***

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l’ESSMS au moins une fois dans l’année […]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l’effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l’année. Une personne n’est comptabilisée qu’une seule fois dans la file. »[[4]](#footnote-5)

### Mode de calcul

| Indicateur | Mode de calcul | Valeur cible |
| --- | --- | --- |
| Taux de dossiers actifs | Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :  (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100 | **90 %** |
| Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé | Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :  (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil *ET* ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100 | **90%** |
| Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement | Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) :  (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil *ET* ayant au moins un événement d’agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100 | **90%** |

# Priorisation régionale des projets

# Calendrier de l’appel à projets

# Comment poser sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l’investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l’outil PAI numérique de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d’utilisation de l’outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA ([www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)).

Les dossiers de demande d’aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d’un DUI ou mise en conformité d’une solution existante) et du champ (PA, PH).

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d’utilisation de l’outil.

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

# Contacts

# Ressources

[https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique](https://urldefense.com/v3/__https:/www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique__;!!FiWPmuqhD5aF3oDTQnc!13a7FudoppGICtF5AqQGCay4OQRCftdW6orVR_e04wZqRjdCu4smr9sQg0S1vmGWGdsK0yef$)

1. Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n°2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l’investissement en santé au titre de l'année 2021. [↑](#footnote-ref-2)
2. Tels que définis à l’article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°. [↑](#footnote-ref-3)
3. Article L311-3 7° du Code l’Action Sociale et Familiale [↑](#footnote-ref-4)
4. <https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf> [↑](#footnote-ref-5)